

Attac Quimper, LDH, Linux Quimper,
FSU, union locale CGT, Solidaires 29,
Ensemble, PCF, UDB, PG, NPA,
EELV, Nouvelle Donne

Quimper, le 4 mai 2015

à Monsieur le député, président de la commission des lois,
rapporteur du projet de loi renseignement

Demain, mardi 5 mai, les députés seront appelés au vote solennel du texte de loi renseignement dont vous êtes le rapporteur.

En 2012, suite aux crimes perpétrés par Mohamed Merah, l'UMP avait proposé une loi relative au terrorisme qui avait suscité un légitime tollé, car elle confondait protection de la population et surveillance intrusive et sécuritaire. Ne pas laisser légiférer dans l'émotion, refuser la logique du tout sécuritaire, protéger la neutralité du réseau Internet constituaient les objectifs des opposants à ce projet. François Hollande, alors candidat, avait estimé qu'il n'y avait «pas forcément» besoin de nouvelle loi, mais d'abord nécessité de «renforcer les moyens».

A la suite des tragiques événements de janvier 2015, le Gouvernement a introduit en urgence un projet de loi dit « de renseignement ». Pourtant, ces attentats ne faisaient pas apparaître un échec des méthodes de renseignement, ils posaient la question de l'exploitation et du partage des informations récoltées, des ressources allouées à cette tâche, et de la faillite à protéger une cible désignée publiquement de longue date. Les auteurs étaient en effet déjà identifiés par des services de renseignement, bien avant qu'ils ne passent à l'acte, mais n'étaient plus suivis ni surveillés.

Le nouveau texte de loi a suscité, à juste titre, les vives critiques d'un large panel d'instances officielles (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, Conseil national du numérique, Commission de réflexion sur le droit et les libertés à l'âge du numérique de l'Assemblée Nationale), d'organisations humanistes et de syndicats (Ligue des Droits de l'Homme, Syndicat de la Magistrature, USM, Amnesty France, CGT, CGT Police, Ordre des Avocats de Paris, FSU, Solidaires, etc) ainsi que de nombreux acteurs d'Internet et de l'économie numérique (W3C, INRIA, Quadrature du Net, Numerama, Gandi, OVH, Online, le Syndicat des Professionnels du Numérique, etc.).

Un équilibre doit être trouvé entre l'objectif légitime de lutte et de prévention du terrorisme, et le respect des libertés individuelles. Cet équilibre repose sur la proportionnalité et la nécessité des mesures invoquée au regard de l'atteinte potentielle aux libertés des citoyen-nes. Cet équilibre repose également sur le contrôle de celles et ceux qui sont chargés de surveiller et la séparation des pouvoirs. Davantage de sécurité ne doit pas rimer avec moins de libertés et moins de contrôle démocratique.

Parmi ces libertés figure le droit à la protection de la vie privée, entre autres garanti par la Convention européenne des droits de l'Homme (article 8), le Pacte International des droits civils et politiques (article 17) et la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (article 7).

En France comme en Europe, le respect des libertés fondamentales, y compris dans le contexte numérique, est un principe démocratique qui ne peut être remis en cause.

Ce nouveau projet de loi tend à légaliser des pratiques des services de renseignements jusqu'ici utilisées sans aucun encadrement, et sans jamais interroger leur efficacité. Le texte légalise ainsi l'utilisation des *IMSI catchers*, dispositifs permettant le recueil de tous les échanges sur téléphones portables qui transitent dans un périmètre donné (par exemple sur les lieux d'une

manifestation). C'est illégal, et cela doit le rester.

Plus grave encore, l'installation de « boîtes noires » chez les hébergeurs et fournisseurs d'accès à Internet, qui ont vocation à intercepter l'ensemble du trafic réseau de façon indifférenciée. Des algorithmes doivent permettre de détecter les comportements d'internautes susceptibles de refléter une activité « terroriste ». Ceci revient, ni plus ni moins, à pister tous-tes les internautes en permanence, dans toutes leurs activités en ligne, dans le but de récolter des « indices » de comportements jugés dangereux. Aucune information technique sur ces dispositifs n'est fournie, au motif du « secret défense », aucune information non plus sur les conditions de traitement et d'exploitation de ces données. Aucune justification du coût de ces nouveaux dispositifs n'est présentée par le Gouvernement dans son étude d'impact. Et aucun recours n'est prévu si un-e citoyen-ne se retrouve ainsi suivi-e. Cette activité de surveillance complète des internautes se fera donc sans aucune transparence, à la discrétion du pouvoir en place.

La Commission chargée de contrôler l'activité des services n'aura qu'un simple rôle consultatif. En procédure d'urgence, elle ne pourra même pas rendre d'avis préalables. De plus, la conservation des données interceptées a été considérablement allongée.

Le domaine d'intervention des services de renseignement sera aussi étendu bien au-delà de la lutte contre le terrorisme, notamment dans le cadre des « atteintes à la forme républicaine des institutions », des « violences collectives portant atteinte à la sécurité nationale » ou des « infractions commises en bande organisée ».

Le texte introduit l'idée que les mouvements sociaux contestataires, rentrent désormais dans le champ d'utilisation des techniques de surveillance et d'écoute généralisée. Les possibilités de surveillance pour des motifs d'intelligence économique ou des intérêts de la politique étrangère ont été renforcés : surveillera-t-on demain des associations qui luttent contre Areva ou la Françafrique ?

L'article L.811-1 du livre VIII du code de la sécurité intérieure dispose pourtant : « *Le respect de la vie privée, dans toutes ses composantes, notamment le secret des correspondances, la protection des données personnelles et l'inviolabilité du domicile, est garanti par la loi. L'autorité publique ne peut y porter atteinte que dans les seuls cas de nécessité d'intérêt public prévus par la loi, dans les limites fixées par celle-ci et dans le respect du principe de proportionnalité.* » Le texte de loi, déjà très critiqué en l'état, a étendu les techniques de surveillance électronique aux services pénitentiaires (vote à l'Assemblée Nationale ce 15 avril 2015), et cela contre l'avis même de Christiane Taubira, qui y voyait une « *modification substantielle du métier de surveillant* ».

Monsieur le député, les citoyens désirent bien vivre ensemble. La sécurité à laquelle ils aspirent c'est la sécurité du travail pour tous, c'est la sécurité du logement et d'un revenu décent pour tous, c'est celle de la santé pour tous, celle d'un environnement préservé où respirer, manger, se déplacer ne présentent pas de dangers, c'est aussi l'accueil des populations en danger à cause des guerres, des catastrophes naturelles et sociales, la solidarité internationale par l'aide au développement. La sécurité sur notre territoire, c'est aussi les moyens aux services de prévention de la délinquance, aux pompiers, aux services de police de proximité.

Avec cette loi, vous voulez nous faire croire que la « guerre c'est la paix, et que la liberté c'est l'esclavage » pour reprendre les propos de Georges Orwell dans 1984.

Sachez que nous tenons aux valeurs de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 qui affirme que : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution. »

Nous ne voulons pas de votre loi.